

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 077-200040251-20241112-D\_2024\_7\_1\_9-DE

Prescription par délibération communautaire du :

23/03/22

Arrêt par délibération communautaire du :

11/07/24

Approbation par délibération communautaire du :



# Cahier des Recommandations

## Circulations agricoles

Afin d'adapter au mieux la circulation agricole et de mieux la prendre en compte lors des projets d'aménagement, il a été proposé d'établir un cahier des recommandations spécifiques pour les aménagements routiers ont été proposés, afin de faciliter la circulation agricole sur le territoire. Elles sont présentées ci-dessous :

---

## **LARGEUR DE LA VOIE**

---

Il est recommandé d'aménager des voies d'au moins 4,5 m de large pour permettre la circulation des engins agricoles. En effet, les convois agricoles peuvent atteindre 4,2 m de large et 22 m de long.

---

## **TERRE-PLEIN CENTRAL**

---

Lorsque le terre-plein réduit la voie à moins de 4,5 m de large, l'engin agricole n'a plus la place suffisante pour rouler sur la voie. Il est recommandé de construire des terre-pleins pouvant être gravés plus facilement :

- Hauteur franchissable (6cm selon la norme NF P 98-340/CN)
- Bordures non anguleuses mais biseautées/ à pans coupés
- Éléments centraux franchissables

---

## **ENTREES ET SORTIES DE CHAMPS**

---

Pour éviter de couper la route, et ainsi fluidifier la circulation, il est recommandé d'éviter les entrées/ sorties de champs ou chemins perpendiculaires à la route. Des accotements élargis jusqu'à 8 m (en veillant au busage du fossé et à la protection des têtes d'aqueduc) sont à privilégier.

---

## **MOBILIER URBAIN**

---

Afin de maintenir une largeur de 4,5 m, il est recommandé de ne pas installer le mobilier urbain trop proche de la voie ; de veiller à le positionner en décalé lorsqu'il est de part et d'autre de la chaussée. De même, le stationnement des véhicules risque de réduire la taille de la voie, le marquage au sol des places de parking doit également prendre en compte ce paramètre.

---

## **LIMITATION DE TONNAGE**

---

L'activité agricole nécessite non seulement la circulation des engins agricoles, mais également de poids-lourds. Il est donc recommandé de remplacer la signalétique des arrêtés de limitation de tonnage de « sauf engins agricoles » vers « sauf desserte locale » pour prendre en compte toutes ces circulations.

---

## **GIRATOIRES**

---

Les ensembles agricoles ont des rayons de giration importants, en particulier les moissonneuses batteuses avec une direction arrière. Ainsi, il est recommandé pour les giratoires d'avoir les caractéristiques suivantes : rayon extérieur de 15m, largeur annulaire de 8 m, surlargeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrée de 4 m sans courbures excessives.

---

## **HAUTEUR MINIMALE DES AMENAGEMENTS ET RESEAUX**

---

Les engins agricoles peuvent atteindre jusqu'à 5 m de hauteur. Ainsi, les lignes traversant des routes ou entrées de ferme, ne pouvant être enterrées, doivent s'élever à au moins 6m de haut.

De même, il est recommandé de concevoir des ponts avec une hauteur de passage de 5m ; et les bois en bordure de chaussée devront être élagués jusqu'à 5 m de haut.

---

## **RALENTISSEURS**

---

Préférer les coussins berlinois ou plateaux traversant aux « dos d'âne », ces derniers risquant d'endommager les systèmes hydrauliques et bras de force des engins agricoles.

---

## **ACCOTEMENTS ET GLISSIERES DE SECURITE**

---

Les longs linéaires de glissière de sécurité, l'absence d'accotements stabilisés ne permettent pas aux gabarits larges de se décaler en cas de croisement ou dépassement, limitant ainsi la fluidité du trafic.

Il est donc recommandé d'aménager des accotements larges (1m) sans mobilier urbain, et de multiplier les zones d'interruption dans les longs linéaires de glissière de sécurité.

---

## **CHICANES**

---

Deux chicanes trop proches réduisent trop fortement la largeur de la chaussée, et donc empêchent le passage d'un convoi agricole trop imposant.

Il est recommandé d'espacer deux chicanes opposées de 20m ; et à défaut d'implanter des chicanes franchissables. Il faudra également veiller au positionnement du mobilier urbain.